



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 60

Commune de Tournemire

Prolongation de l'arrêté n° 24-1130 du 02 mai 2024

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise Bergheud.
- Vu l'avis favorable de la commune de Tournemire,
- Vu l'avis favorable du service des transports de la Région AURA

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 60

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pendant la période du 08 au 15 juin 2024, la Route Départementale n°60 sera fermée à la circulation du PR 1+330 au PR 3+620, entre Le Pradet et la Malétie.

Article 2 :

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 160, 922 et 43 via Tournemire

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise Bergheaud.

Article 5 : Prolongation

Le présent arrêté prolonge l'arrêté n° 24-1130 en date du 02 mai 2024.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Mauriac

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- le maire de Tournemire
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **10 JUIN 2024**
Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

Fabrice Bouscatier

De: Mairie TOURNEMIRE
Envoyé: lundi 29 avril 2024 14:16
À: Fabrice Bouscatier
Objet: Re: Projet d'arrêté de déviation RD60 Tournemire

Cher Monsieur,

Pour faire suite à votre projet d'arrêté suite à la réalisation de travaux sur le réseau d'eau pendant la période du 21 mai au 7 juin 2024, je vous donne mon accord sur cet arrêté.

Bien à vous,

Le Maire,

Martine PANI

Le 29/04/2024 à 12:03, Fabrice Bouscatier a écrit :

Bonjour

Afin de réaliser les travaux sur le réseau d'eau pendant la période du 21 mai au 7 juin 2024, la Route Départementale n°60 sera fermée à la circulation.

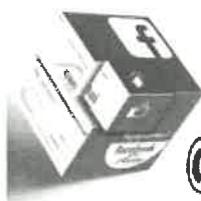
Je vous remercie de bien vouloir nous faire parvenir l'avis du Maire de Tournemire sur le projet d'arrêté joint, par retour de mail.

Cordialement



Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés



Rejoignez-nous
sur **Facebook**
@ Cantal le Département

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les

Fabrice Bouscatier

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: lundi 29 avril 2024 17:54
À: Fabrice Bouscatier
Cc: Cedric Muratet; NUREAU Marie-Laure
Objet: RE: Projet d'arrêté de déviation RD60 Tournemire

Bonjour,

Pas de pb pour les cars région.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



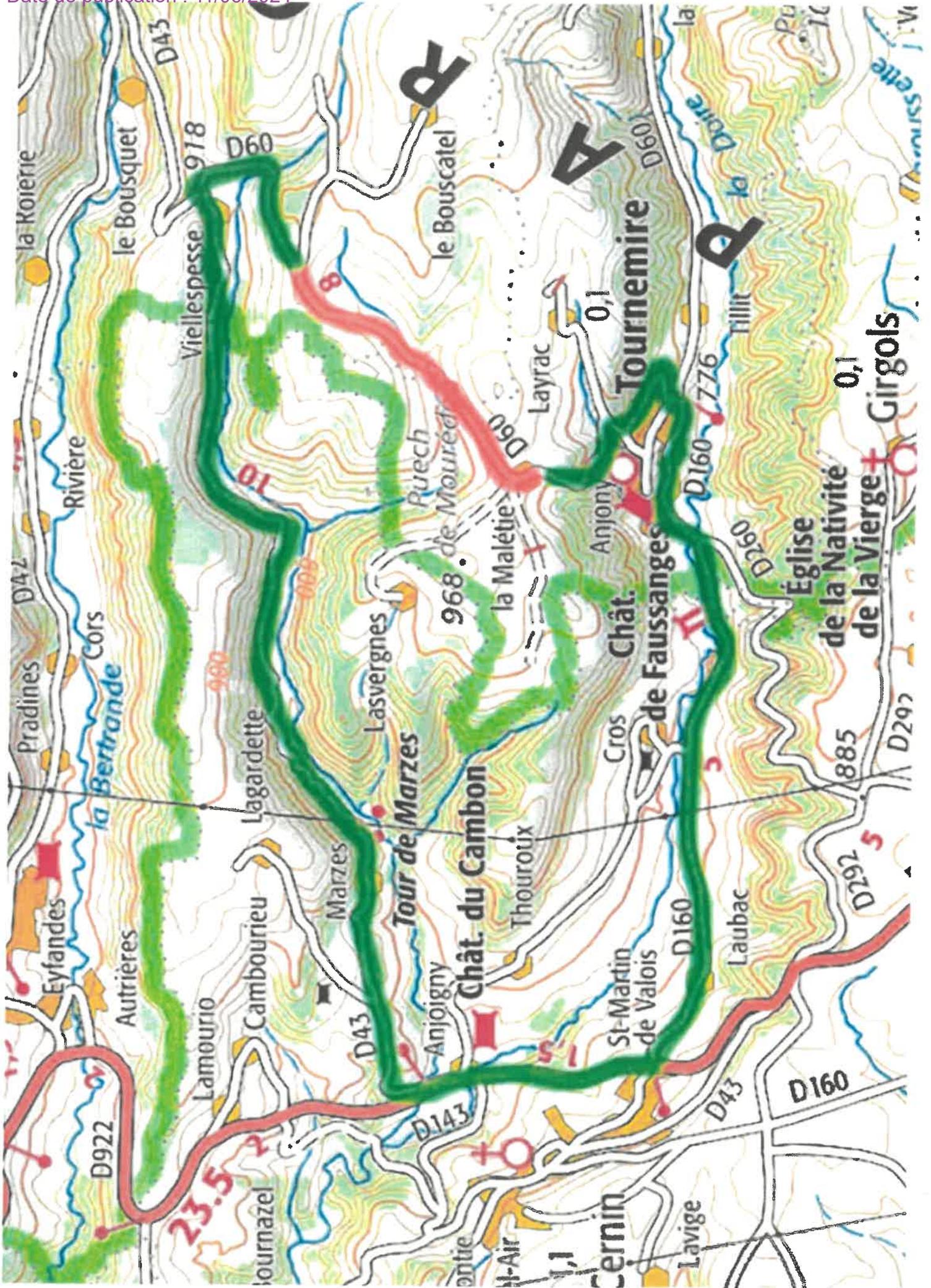
Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Envoyé : lundi 29 avril 2024 12:00
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Cc : MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Objet : Projet d'arrêté de déviation RD60 Tournemire

Bonjour

Afin de réaliser les travaux sur le réseau d'eau pendant la période du 21 mai au 7 juin 2024, la Route Départementale n°60 sera fermée à la circulation.



Date de publication : 11/06/2024

🔄 Répondre à tous | 🗑️ Supprimer Courrier indésirable | ⋮



TR: GDPM déviation rd 60



Fabrice Bouscatier

ven. 07/06, 10:39

Conseil Départemental Réglementation Routes; Cedric Muratet

🔄 Répondre à tous | ⌵

Boîte de réception



20240429 avis maire To...
631 Ko



20240429 avis Transport...
991 Ko



20240607 Pt
813 Ko

🗑️ Afficher tout (5 pièce(s) jointe(s) (8 Mo)) Télécharger tout

Bonjour,

Ci-joint un projet d'arrêté pour le prolongement (+1 semaine) de la déviation déjà en place.
La déviation reste en place les WE, d'où la date du 8/06.

Merci.

Fabrice.

De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>

Envoyé : vendredi 7 juin 2024 10:28

À : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>

Objet : GDPM déviation rd 60

isabelle.foretnegre@bergheaud.com



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.